

LIVRET ÉTUDIANT



INSTITUT
PROTESTANT
DE
THÉOLOGIE

SOMMAIRE

P. 4 • **Présentation générale**

P. 7 • **Cycle L en théologie**

P. 10 • **Cycle M en théologie**

P. 12 • **Doctorat**

P. 13 • **Certificats et diplômes d'établissement**

P. 14 • **Règles de progression des études et d'obtention des diplômes :**

P. 14 **Organisation des examens**

P. 14 **Règlement des examens**

P. 14 **Date de remise des travaux de fin de semestre**

P. 15 **Fraude**

P. 15 **Compensation**

P. 15 **Diplômes et mentions**

P. 16 • **Dépôt de la dissertation de Cycle L et des mémoires de Cycle M**

P. 18 • **Sanction des fraudes**

P. 19 • **Échanges et bourses d'études**

P. 21 • **Vie étudiante**

P. 22 • **Règlement général pour la protection des données**

P. 23 • **Charte de l'étudiant·e**

P. 25 • **Charte harcèlement, discriminations, violences sexistes et sexuelles**

P. 27 • **Règlement intérieur de l'IPT**

Présentation générale de l'Institut Protestant de Théologie

Depuis 1972, les facultés de théologie protestante de Paris et de Montpellier forment l'Institut protestant de théologie (IPT). Créé à l'initiative de l'Église réformée de France et de l'Église évangélique luthérienne de France, l'IPT est reconnu d'utilité publique depuis 2005 et possède le label EESPIG (Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) depuis 2016. Il bénéficie, depuis 1981, d'un soutien financier de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'IPT (Montpellier et Paris) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

> Présidente de l'IPT : Marion Baylon

> Administrateur général de l'IPT : François Fichet

LE SITE DE MONTPELLIER

Héritière de l'académie réformée de Montpellier (fondée en 1596) et de celle de Montauban (fondée en 1598), la Faculté de théologie protestante de Montpellier a célébré son quatrième centenaire en 1996. Établie à Montauban par décret impérial en 1808, elle fut rattachée à l'Université de Toulouse jusqu'en 1906, puis transférée à Montpellier en 1919.

Depuis 2005, le site de Montpellier a une convention de coopération avec l'Université de Montpellier Paul-Valéry. Cette convention favorise le partage des savoirs et des connaissances, permet l'inscription d'étudiants au programme d'enseignement de l'autre établissement et encourage les échanges d'informations et de publications scientifiques.

Le site de Montpellier bénéficie du soutien financier de la ville de Montpellier et de la région Languedoc-Roussillon.

L'IPT (Montpellier et Paris) a des conventions avec la Faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg et avec le département de théologie de l'Université de Lorraine.

LE SITE DE PARIS

Avec le rétablissement du protestantisme par l'Édit de Tolérance de 1787, le souhait se fit jour de créer une faculté destinée aux protestants du nord de la France à côté de celle de Strasbourg. La Faculté de théologie protestante de Paris fut créée en 1877 et inaugurée par Jules Ferry en 1879 dans le cadre de l'Université de Paris afin d'accueillir la Faculté de Strasbourg après l'annexion allemande de

l'Alsace-Moselle. Des professeurs réformés et luthériens, formés à la philosophie et à la science historique allemandes, acclimatèrent à Paris une théologie en osmose avec les sciences religieuses et l'idéal laïc de l'époque.

Établissement d'enseignement supérieur privé, le site de Paris est en lien avec l'École des hautes études en sciences sociales, l'École pratique des hautes études, l'Institut catholique de Paris – Institut supérieur d'études œcuméniques (ISEO) et les Facultés Loyola Paris.

Les enseignant·e·s

Doyen du site de Montpellier : Guilhen Antier
Doyenne du site de Paris : Anna Van den Kerchove

Département Biblique

Axel Bühler
Ancien Testament
Directeur des études de Cycle L1
axel.buhler@ipt-edu.fr
Site de Paris

Michael Jost
Nouveau Testament
Directeur des études à distance
michael.jost@ipt-edu.fr
Site de Paris

Rodrigo de Sousa
Ancien Testament
Président du collège doctoral
rodrigo.desousa@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Antoine Paris
Nouveau Testament

antoine.paris@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Département Historique

Chrystel Bernat
Histoire Moderne
Directrice des études de Cycle M
chrystel.bernat@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Pierre-Olivier Léchet
Histoire Moderne
Directeur des études de Cycle L3
pierre-olivier.lechet@ipt-edu.fr
Site de Paris

Gilles Vidal
Histoire Contemporaine
Directeur des études de Cycle L2
gilles.vidal@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Anna Van den Kerchove
Histoire Ancienne
Doyenne
anna.van-den-kerchove@ipt-edu.fr
Site de Paris

Département Systématique

Guilhen Antier
Dogmatique
Doyen
guilhen.antier@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Jérôme Bord
Philosophie
Directeur du Fonds Ricœur et
de la revue ETR
jerome.bord@ipt-edu.fr
Site de Paris

Ana Petrache
Éthique

ana.petrache@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Frédéric Chavel
Dogmatique
Directeur des études de Cycle M
frederic.chavel@ipt-edu.fr
Site de Paris

Département Pratique

Nicolas Cochand
Théologie Pratique
Responsable du Cycle M2 ES
nicolas.cochand@ipt-edu.fr
Site de Paris

Stephanie Arel
Théologie Pratique

stephanie.arel@ipt-edu.fr
Site de Montpellier

Organisation des études

L'Institut protestant de théologie offre un cursus d'études universitaires de théologie suivant le modèle européen dit LMD : Cycle L, cursus de 3 ans après le Baccalauréat (Bac+3); Cycle M, cursus de 2 ans après le Cycle L (Bac+5); Doctorat, cursus de 3 ans après le Cycle M (Bac+8)

Les enseignements sont organisés par semestres, constitués de plusieurs Unités d'Enseignement (UE). Une UE est composée d'un à quatre modules.

À chaque UE est affectée une valeur en crédits européens ou European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS), qui correspond au volume de travail global requis de l'étudiant-e. Les crédits représentent une unité de compte ou une monnaie d'échange et sont transférables dans une autre Université en France ou en Europe, et capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis. Un ECTS équivaut à environ 30 h de travail pour l'étudiant-e (cours/séminaires et travail personnel). **La validité des ECTS est de 3 ans.**

Régime des études

Étudiant-e-s en Cycle L aménagé (EA) : les étudiant-e-s dans l'impossibilité de faire des études à plein temps peuvent bénéficier sur demande d'un régime dérogatoire accordé par le Collège des enseignant-e-s. Cette demande doit être faite au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

Ce régime concerne les conditions d'assiduité et de progression, sachant que la durée du cursus ne saurait excéder six ans.

Étudiant-e-s à distance : les étudiant-e-s ont la possibilité de suivre un enseignement à distance sur la plateforme Moodle, avec un régime spécifique de progression.

Renseignements sur le site ead.ipt-edu.fr.

Direction de l'enseignement à distance pour le Cycle L1 : direction.ead@ipt-edu.fr

Direction de l'enseignement à distance pour le Cycle L2 : Gilles Vidal (gilles.vidal@ipt-edu.fr)

Direction de l'enseignement à distance pour le Cycle L3 : Pierre-Olivier Léchet (pierre-olivier.lechet@ipt-edu.fr).

Validation d'acquis et d'expérience (VAE)

Sur demande examinée par la commission VAE de l'IPT, il est possible d'obtenir une validation

d'acquis et d'expérience pour les titulaires de diplômes obtenus dans un autre établissement inclus dans l'"Espace européen de l'enseignement supérieur".

Les formulaires en ligne de demande de VAE sont à remplir au moment de la demande d'admission, les dates sont précisées sur le site de l'IPT.

Pour obtenir un diplôme de Cycle L, l'étudiant devra avoir suivi un parcours suffisant dans les quatre départements. Les cours d'introduction aux disciplines ne sont, en principe, pas validables par acquis.

Cycle L en théologie

direction des études de Cycle L

L1 : Axel Bühler / L2 : Gilles Vidal / L3 : Pierre-Olivier Lécho
EàD : direction.ead@ipt-edu.fr

Présentation du cycle L

La formation de Cycle L en théologie est dispensée dans quatre départements : biblique (Ancien Testament, Nouveau Testament et langues anciennes), systématique (philosophie, éthique, dogmatique), histoire (ancienne, médiévale, moderne et contemporaine) et pratique (théologie pratique). Des cours de méthodologie, d'histoire globale des religions, d'introduction aux sciences sociales et de langues vivantes complètent cette formation. Le cursus de Cycle L est prévu en trois années (notées Cycle L1, L2, L3) après le baccalauréat. Il est organisé en six semestres composés d'unités d'enseignements (UE) équivalant à 180 crédits (ECTS) au total (60 ECTS/an). Le diplôme de Cycle L peut être validé en six années maximum. Pour vous inscrire en vue d'une admission, [rendez-vous sur le site de l'IPT](#).

Composition du Cycle L : L1

UE 1 - Biblique (16 ECTS) : 3 modules

1BAN - Ancien et Nouveau Testament (3h/1 semestre) : **6 ECTS**
1BA - Ancien Testament Introduction (3h/1 semestre) : **5 ECTS**
1BN - Nouveau Testament Introduction (3h/1 semestre) : **5 ECTS**

UE 2 - Langues bibliques (12 ECTS) : 4 modules

1LH1 - Hébreu (session + 2h/1 semestre) : **3 ECTS**
1LH2 - Hébreu (session + 2h/1 semestre) : **3 ECTS**
1LG1 - Grec (session + 2h/1 semestre) : **3 ECTS**
1LG2 - Grec (session + 2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 3 Histoire (12 ECTS) : 4 modules

1HAME - Histoire ancienne et médiévale (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
1HC - Histoire contemporaine (2h30/1 semestre) : **3 ECTS**
1HM - Histoire moderne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
1HA - Histoire ancienne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 4 Systématique (9 ECTS) : 3 modules

1SP - Philosophie (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
1SD - Dogmatique (2h/2 semestres) : **3 ECTS**
1SE - Éthique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 5 Pratique (3 ECTS) :
1 module

1P - Théologie pratique
(2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 6 Histoire globale des
religions : 1 module (2 ECTS)

1HGR - Histoire globale des religions
(2h/1 semestre) : **2 ECTS**

UE 7 Outils (6 ECTS) :
2 modules

1OM1 - Méthodologie
(45min/2 semestres) : **3 ECTS**
1OL1 - LV Anglais ou Allemand
(45min/2 semestres) : **3 ECTS**

Pour valider le Cycle L1, les étudiant-e-s doivent suivre le cursus suivant :
CYCLE L – 1^{re} ANNÉE (L1) :
7 UE = 60 ECTS

Composition du Cycle L : L2

UE 8 Biblique (12 ECTS) : 3 modules

2BA - Ancien Testament (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2BN - Nouveau Testament (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2BE - Exégèse Ancien et Nouveau Testament (4h/1 semestre) :
6 ECTS

UE 9 Langues bibliques (10 ECTS) : 4 modules

2LH1 - Hébreu (session + 2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2LH2 - Hébreu (session + 2h/1 semestre) : **2 ECTS**
2LG1 - Grec (session + 2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2LG2 - Grec (session + 2h/1 semestre) : **2 ECTS**

Uniquement pour 2026-2027 :

UE 10 Histoire (9 ECTS) : 3 modules

2HA - Histoire ancienne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2HM - Histoire moderne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2HC - Histoire contemporaine (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

Après 2026-2027 :

UE 10 Histoire (9 ECTS) : 3 modules

2HM1 - Histoire moderne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2HM2 - Histoire moderne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2HC - Histoire contemporaine (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 11 Systématique (9 ECTS) : 3 modules

2SP - Philosophie (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2SD - Dogmatique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2SE - Éthique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 12 Pratique (9 ECTS) : 3 modules

2P1 - Théologie pratique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2P2 - Théologie pratique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
2P3 - Stage pratique : **3 ECTS**

UE 13 Histoire globale des religions (2 ECTS) : 1 module

2HGR - Histoire globale des religions (2h/1 semestre) : **2 ECTS**

UE 14 Introduction aux sciences sociales (2 ECTS) : 1 module

2SC - Introduction aux sciences sociales (2h/1 semestre) : **2 ECTS**

UE 15 Outils (4 ECTS) : 2 modules

2OLA1 - LV Anglais ou Allemand (45min/2 semestres) : **2 ECTS**
2OM - Méthodologie (45min/2 semestres) : **2 ECTS**

UE 16 Variable (3 ECTS) : 1 module

2V - Module thématique : **3 ECTS**

Pour valider le Cycle L2, les étudiant-e-s doivent suivre le cursus suivant :

CYCLE L – 2^e ANNÉE (L2) :
9 UE = 60 ECTS

Conventions pour une double inscription en cycle L

- à la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg (en L3, ou L2 et L3)
- au département de théologie de l'Université de Lorraine (en L3)

Composition du Cycle L : L3

UE 17 Biblique (12 ECTS) : 3 modules

3BA - Ancien Testament (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3BN - Nouveau Testament (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3BNA - Cours commun Ancien/Nouveau Testament (2h/1 semestre) : **6 ECTS**

UE 18 Langues bibliques (4 ECTS) : 1 module AU CHOIX

3LH - Hébreu (session + 2h/1 semestre) : **4 ECTS**
3LG - Grec (session + 2h/1 semestre) : **4 ECTS**

UE 19 Histoire (9 ECTS) : 3 modules

3HA - Histoire ancienne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3HM - Histoire moderne (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3HC - Histoire contemporaine (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 20 Systématique (12 ECTS) : 4 modules

3SP - Philosophie (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3SD1 - Dogmatique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3SD2 - Dogmatique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**
3SE - Éthique (2h/1 semestre) : **3 ECTS**

UE 21 Pratique (8 ECTS) : 2 modules

3P1 - Théologie pratique (2h/1 semestre) : **4 ECTS**
3P2 - Théologie pratique (2h/1 semestre) : **4 ECTS**

UE 22 Histoire globale des religions (2 ECTS) : 1 module

3HGR - Histoire globale des religions (2h/1 semestre) : **2 ECTS**

UE 23 Introduction aux sciences sociales (2 ECTS) : 1 module

3SC - Introduction aux sciences sociales (2h/1 semestre) : **2 ECTS**

UE 24 Outils (3 ECTS) : 1 module

3OLA1 - LV Anglais ou Allemand (45min/2 semestres) : **3 ECTS**

UE 25 Variables (4 ECTS) : 2 modules

3V1 - Module thématique : **2 ECTS**
3V2 - 1 module au choix en concertation avec la direction des études du Cycle L3 : **2 ECTS**

UE 26 Dissertation : 4 ECTS

3D - Dissertation dans l'une des disciplines : **4 ECTS**

Pour valider le Cycle L3, les étudiant-e-s doivent suivre le cursus suivant :

CYCLE L – 3^e ANNÉE (L3) :
10 UE = 60 ECTS



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

Université

de Strasbourg

Conditions et démarches administratives pour tou-te-s les étudiant-e-s IPT
auprès du secrétariat du site de Paris.

Cycle M en théologie

direction des études de cycle M

M (Site de Paris) : Frédéric Chavel / M (Site de Montpellier) : Chrystel Bernat
M2 Église et Société : Nicolas Cochand

Présentation du Cycle M

Le Cycle M en théologie est constitué de quatre semestres d'études. Il s'effectue en deux ans, maximum trois ans – sauf dérogation. Le Cycle M comprend trois spécialités, conduisant à trois diplômes distincts :

- le diplôme de Cycle M « Église et Société »
- le diplôme de Cycle M « Corpus » Bible/Systématique/Historique/Pratique
- le diplôme de Cycle M « Œcuménisme » en partenariat avec l'ISEO

L'admission en Cycle M se fait après obtention d'un diplôme de Cycle L en théologie avec une moyenne des notes de L de 14/20 minimum et après accord du Collège des enseignant-e-s.

Pour vous inscrire en vue d'une admission, [rendez-vous sur le site de l'IPT](#).

Une année préparatoire au Cycle M peut être proposée dans certains cas; pour plus d'informations, [voir le site de l'IPT](#).

Le Cycle M est organisé en quatre semestres composés d'unités d'enseignements (UE) équivalant à 120 crédits (ECTS) au total (60 ECTS/an).

Composition du Cycle M1 *Église et Société* - M1 *Corpus*

UE 1 Biblique (4 ECTS) : 1 module

1MB - 1 cours semestriel à choisir : **4 ECTS**

UE 2 Historique (4 ECTS) :
1 module

1MH - 1 cours semestriel à choisir : **4 ECTS**

UE 3 Systématique (4 ECTS) :
1 module

1MS - 1 cours semestriel à choisir : **4 ECTS**

UE 4 Pratique (4 ECTS) :
1 module

1MP - 1 cours semestriel à choisir : **4 ECTS**

UE 5 Variable (8 ECTS) : 2 modules

1MV1 - 1 cours semestriel dans la matière du Mémoire :
4 ECTS

1MV2 - 1 cours semestriel à choisir : **4 ECTS**

UE 6 Outils (6 ECTS) : 2 modules

1MOL - 1 cours semestriel de langue vivante : **3 ECTS**

1MOM - Méthodologie du Mémoire : **3 ECTS**

UE 7 Mémoire (30 ECTS)

1MM - Rédaction et soutenance du Mémoire : **30 ECTS**

CYCLE M – 1^{re} ANNÉE
ÉGLISE ET SOCIÉTÉ ET CORPUS :
7 UE = 60 ECTS

Cycle M2

Le passage en Cycle M2 sous sa double filière Corpus (Biblique, Systématique, Historique, Pratique) et Église et Société est déterminé par décision du jury sous condition de dépôt du mémoire de Cycle M1 et de sa soutenance aux dates données par le Collège des enseignants. Pour l'articulation entre M1 Œcuménisme et M2 Église et Société : voir les conditions avec la direction des études du Cycle M.

L'inscription en Cycle M2 Église et Société en vue d'un ministère dans l'EPUDF est conditionnée à l'accord de la Commission des ministères (CDM) de l'EPUDF.

Les étudiant·e·s venant de la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg et souhaitant intégrer le Cycle M2 Église et Société à l'IPT en vue d'un ministère dans l'EPUDF déposeront leur mémoire de M1 à l'IPT avant la fin du mois de septembre.

Le M2 Église et Société est placé sous la supervision de la Commission du Cycle M Église et Société.

Composition du Cycle M2 *Corpus*

UE 8 Discipline de la recherche (18 ECTS) : 2 modules

2MC-UE8-1 - un séminaire dans la discipline de la recherche : **9 ECTS**

2MC-UE8-2 - un séminaire dans la discipline de la recherche : **9 ECTS**

UE 9 Discipline au choix (8 ECTS) : 2 modules

2MC-UE9-1 - un séminaire au choix dans un autre département : **4 ECTS**

2MC-UE9-2 - un séminaire au choix dans un autre département : **4 ECTS**

UE 10 Outils (4 ECTS) : 1 module

2MC-UE10 - séminaire de méthodologie : **4 ECTS**

UE 11 Mémoire (30 ECTS)

2MCM - Rédaction et soutenance du Mémoire : **30 ECTS**

CYCLE M – 2^e ANNÉE CORPUS :

4 UE = 60 ECTS

Convention pour une double inscription en Cycle M du département de théologie de l'Université de Lorraine (en M2).

Conditions et démarches administratives auprès du secrétariat du site de Paris

Composition du Cycle M2 *Église et Société*

UE 8 Stage (30 ECTS) : 1 module

2MES-UE8 - Stage de 10 mois et rapport intermédiaire de stage : **30 ECTS**

UE 9 Session de reprise (10 ECTS)

2MES-UE9 - Cinq séminaires à valider : **10 ECTS**

UE 10 Mémoire (20 ECTS) :

2MESM - Rédaction et soutenance du Mémoire : **20 ECTS**

CYCLE M – 2^e ANNÉE ÉGLISE ET SOCIÉTÉ :

3 UE = 60 ECTS

Doctorat en théologie

Président du Collège doctoral

Rodrigo de Sousa

ADMISSION

Elle se fait sur dossier (disponible sur le [site internet de l'IPT](#)), à transmettre au·à la président·e du collège doctoral pour une inscription avant le 31 octobre de l'année en cours. Les diplômes de Cycle M2 Corpus ou de Master ne donnent pas droit à l'inscription automatique. Il faut au moins avoir obtenu la mention Bien, il appartient au collège doctoral d'autoriser l'inscription et d'accorder des exceptions sur dossiers argumentés. Les étudiant·e·s provenant d'un pays non francophone devront joindre à leur dossier un certificat de test de connaissance du français (TCF) de niveau C1. Les attestations fournies par

Le cursus de Doctorat en théologie fait suite au Cycle M2 Corpus ou à un diplôme reconnu équivalent. Il est constitué de trois années d'études sauf dérogation accordée par le collège doctoral. Il se conclut par une soutenance publique.

l'Alliance française ou les attaché·e·s culturel·le·s pourront, dans certains cas, être prises en

considération.

Renseignements sur la convention avec les écoles doctorales 58 et 60 de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (UMPV) en vue de l'obtention d'un doctorat « double sceau » et sur les possibilités de cotutelle : auprès du collège doctoral.

CURSUS

Le doctorat est structuré en trois années de recherche D1, D2, D3, au cours desquelles le·la doctorant·e est tenu·e de s'inscrire chaque année. L'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de son cursus lui est remis en début d'année par le collège doctoral.

COMITÉ DE SUIVI DE THÈSE

Le comité se met en place à la fin de la première année. Le ou la directeur·trice de thèse et le ou la doctorant·e sont à l'initiative de la composition du Comité. Le Comité de suivi de thèse apporte un regard extérieur sur la supervision, le déroulement et l'avancement de la thèse. Le comité se réunit une fois par l'an à l'initiative du ou de la doctorant·e et se prononce sur la poursuite de la thèse.

SOUTENANCE

Après consultation du·de la directeur·rice de recherche, le collège doctoral désigne deux rapporteurs extérieurs à l'IPT. Après étude de leurs rapports, elle autorise, ajourne ou refuse la soutenance. En cas d'autorisation, le collège doctoral désigne un jury, composé d'au moins trois personnes habilitées.

En cas de cotutelle ou de convention, la soutenance est organisée en accord avec l'établissement partenaire. À l'issue de la soutenance, le diplôme est délivré. Un rapport de soutenance, signé par le·la président·e du jury, est remis au·à la président·e du collège doctoral et transmis au·à la docteur·e.

Le ou la candidat·e veillera à transmettre aux bibliothèques des deux facultés de l'IPT un exemplaire de la thèse, amendé éventuellement des remarques du jury. Selon l'appréciation du jury, le ou la docteur·e peut être invité·e à déposer sa thèse sous format électronique en libre-accès sur le serveur Documentation et Archives Numérisées (DAN) de l'IPT.

Certificats et diplômes d'établissement

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES (CET)

Le CET consiste en une formation générale en théologie. Il est possible de suivre le CET à distance. Le baccalauréat n'est pas exigé pour s'inscrire en CET. Pour vous inscrire en vue d'une admission, rendez-vous sur le site de l'IPT.

Le CET est délivré à l'étudiant·e qui a validé 6 à 8 UE (60 ECTS) de L1/L2 réparties dans différentes disciplines (sans obligation de suivre les langues bibliques).

Les UE validées dans le cadre d'un CET peuvent être intégrées dans un cursus de Cycle L (sous réserve d'obtention du baccalauréat ou du Diplôme d'accès aux études universitaires) au moment de la demande en ligne d'admission pour le Cycle L.

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES (CET « mention »)

Le CET « mention » propose une formation spécialisée en théologie dans l'un des quatre champs disciplinaires selon le choix de l'étudiant·e :

- CET mention Biblique (avec hébreu ou grec)
- CET mention Systématique
- CET mention Historique
- CET mention Pratique

Ce CET est délivré à l'étudiant·e qui a validé 30 ECTS en L1/L2.

Les UE validées dans le cadre d'un CET « mention » peuvent être intégrées dans un cursus de Cycle L (sous réserve d'obtention du baccalauréat ou du Diplôme d'accès aux études universitaires). La demande écrite doit être adressée au Collège des enseignant·e·s dont l'avis sera rendu en fonction de l'ensemble des notes obtenues et du délai de la validation.

Règles de progression des études et d'obtention des diplômes

Les règles de progression et de compensation sont communes à l'IPT en présence et en enseignement à distance.

L'assiduité aux cours est vivement encouragée et peut constituer un critère de validation. Elle est obligatoire pour les cours de langues (vivantes et anciennes).

Les UE sont semestrielles. Elles sont composées de différents modules (dans un même département) auxquels est attribué un nombre déterminé de crédits.

Un ECTS équivaut à environ 30 heures de travail (cours et travail personnel). La validité des ECTS est de 3 ans.

Les modalités de validations des cours, séminaires et ateliers sont fixées et annoncées par les enseignant-e.s en début de semestre. Les stages sont régis par des dispositions spécifiques.

Chaque module est validé par la participation ou par une note égale ou supérieure à 10/20 (contrôle continu ou examen final).

Organisation des examens

En cas d'échec lors de la session d'examen (note inférieure à 10), les étudiant-e-s se présentent au rattrapage. En cas d'échec au rattrapage, il-elle suit à nouveau le cours concerné l'année suivante. En cas d'échec après redoublement (session d'examen et rattrapage), il-elle n'est plus autorisé-e à se réinscrire en Cycle L dans l'immédiat. Il-Elle pourra le faire après trois années, sur dossier à déposer en ligne et après rencontre avec un-e enseignant-e.

Un-e étudiant-e qui n'est pas en mesure de se présenter à la session d'examen peut demander à l'enseignant-e concerné-e un report à la session suivante de l'année académique en cours. La demande doit parvenir à l'enseignant-e au plus tard trois jours avant la session d'examen. En cas de report à la session suivante, l'étudiant-e conserve le droit d'un rattrapage, sous la responsabilité de l'enseignant-e concerné-e. Un deuxième report n'est pas possible.

Deux sessions d'examen sont proposées.

L'absence de demande de report préalable équivaut à un échec à la session d'examen, l'étudiant-e ne peut se présenter qu'au rattrapage.

Règlement des examens écrits et oraux

> L'usage de l'IA est interdit.

> L'utilisation des téléphones portables est interdite.

> Les sacs doivent être déposés au fond de la salle d'examen.

> En cas d'examen par visio : la caméra doit toujours être allumée.

> Concernant les tiers temps : apporter un justificatif au moment de l'inscription auprès du secrétariat,

en cas d'un besoin particulier de l'étudiant concernant son handicap :

> Le prêt d'ordinateur par la faculté le temps de l'examen est possible sur justificatif.

> Si du matériel médical est exigé, celui-ci est à la charge de l'étudiant (sur justificatif).

Date de remise des travaux de fin de semestre

Les travaux de fin de semestre doivent être rendus au plus tard le premier jour de la session d'examen de fin de semestre.

Un-e étudiant-e qui rend un travail en retard sans avoir au préalable averti l'enseignant-e concerné-e perd la possibilité du rattrapage. Ce travail doit être rendu au plus tard le premier jour de la session d'examen suivante, sinon le travail est non-validé.

Les travaux écrits se conforment aux normes de présentation établies par l'IPT, disponibles aux secrétariats.

Fraude

En cas de plagiat, de recours aux outils de l'intelligence artificielle sans autorisation écrite de l'enseignant-e, ou de fraude, l'étudiant-e est reçu-e en Conseil de discipline du site de rattachement formé du.de la doyen.ne, du.de la vice-doyen.ne et du.de la directeur.rice des études. Si l'un ou l'autre des membres du Conseil (y compris un membre de l'équipe décanale) est concerné-e par la fraude, il-elle sera remplacé-e par un-e autre enseignant-e.

Tout appareil électronique (smartphone, ordinateur, etc.) est interdit lors des examens (sauf autorisation spéciale), il devra être déposé au préalable auprès de la personne qui surveille l'examen, avec le sac.

> Voir section « sanctions des fraudes ».

Compensation

Le système de la compensation (moyenne de deux ou plusieurs notes au sein de la même UE) n'est applicable qu'après la session de rattrapage.

Aucun cours de L1 n'est compensable ; il n'y a pas de compensation entre les langues bibliques ni entre AT et NT ; pour chaque langue biblique, la note supérieure à 10/20 du semestre pair (2 ; 4 ; 6) permet la validation de l'année.

Aucune note inférieure à 8 n'est compensable en L2 et L3 ; dans une même UE, si la moyenne des notes supérieures à 8 atteint 10, les notes entre 8 et 10 sont compensées ; les compensations ne peuvent pas porter sur une même discipline deux semestres d'affilée.

En Cycle L (L1, L2, L3), un-e étudiant-e qui a validé la moitié des UE de l'année est autorisé-e à s'inscrire dans l'année suivante. Il-Elle devra prioritairement valider les UE manquantes. Aucun module de niveau L3 ne peut être validé avant validation complète de l'année L1 .

Diplômes et mentions

En fin de cursus, le diplôme (diplôme de Cycle L, diplôme de Cycle M) est attribué si toutes les UE sont acquises.

Aucune mention ne figure sur le diplôme de Cycle L.

Une mention figure sur le diplôme de Cycle M2 Corpus : Passable (entre 10 et 12/20) ; Assez Bien (entre 12 et 14/20) ; Bien (entre 14 et 16/20) ; Très bien (au-dessus de 16/20). La mention est calculée comme suit : 50% mémoire et soutenance et 50% moyenne des séminaires suivis.

Aucune mention ne figure sur le diplôme de Cycle M2 Église et Société.

Dépôt de la dissertation de Cycle L et des mémoires de Cycle M

Dissertation de fin de Cycle L

La dissertation de fin de Cycle L présente les jalons d'une thématique qui pourra être approfondie lors du mémoire du Cycle M1. Elle comprend environ 45 000 signes, espaces compris.

- > La discipline est choisie par l'étudiant-e qui prend contact, par écrit, auprès de la direction des études du Cycle L3 au cours du semestre d'automne. L'étudiant-e détermine le sujet avec l'enseignant.e de la discipline et fait parvenir sa proposition de sujet à la direction des études du Cycle L3 lors de la dernière semaine de décembre. L'enseignant.e de la discipline choisie ne dirige pas le travail.
- > La dissertation est à rendre à la fin du mois d'avril ; les normes de présentation sont celles établies par l'IPT.
- > Au moment du dépôt de la dissertation, la direction des études du Cycle L3 vérifie que l'intégralité des ECTS a été validée. Dans le cas contraire, la présentation orale ne peut pas avoir lieu. La présentation orale de la dissertation sera organisée durant le mois de mai devant un jury de deux enseignant-e-s, avec 15 mn d'exposé et 15 mn de questions/réponses. La dissertation permet d'évaluer les acquis du/de la candidat-e sur l'ensemble de son parcours de Cycle L en matière de connaissances, de méthodologie et de réflexion personnelle.
- > À la demande de l'étudiant-e, et après accord du Collège des enseignant-e-s, une dérogation peut être accordée pour un dépôt de la dissertation à la fin du mois d'août pour une présentation aux dates indiquées sur le calendrier des examens.

Attention : Les étudiant-e-s inscrit-e-s bénéficiant d'une convention avec l'Université de Strasbourg doivent remettre une dissertation de 80 000 signes environ, ils devront prendre une nouvelle inscription universitaire à Strasbourg en cas d'oral de présentation en septembre.

Mémoires de Cycle M1 *Corpus et Église et Société* et de Cycle M2 *Corpus*

La discipline est choisie par l'étudiant-e et le sujet est défini en accord avec l'enseignant-e de la discipline concernée avant la mi-octobre de l'année académique en cours. L'enseignant-e transmet le sujet auprès du Collège des enseignant-e-s avant le 31 octobre de l'année académique.

- > Au mois de décembre au plus tard, l'étudiant-e dépose au secrétariat le nom de son-sa directeur-trice de mémoire et son sujet.
- > Le mémoire de M2 (format papier ou numérique) doit être remis aux membres du jury durant la 1^{re} quinzaine du mois de juin de l'année académique et soutenu dans la quinzaine suivante. Une attestation de soutenance est alors délivrée. Une dérogation peut être accordée pour un dépôt du mémoire au début du mois de septembre, avec une soutenance à la fin du mois.

> Au plus tôt après la soutenance, une version numérique du mémoire intégrant les corrections demandées est déposée au secrétariat de la faculté concernée à destination des bibliothèques. Celles-ci se chargent de l'impression des exemplaires qu'elles conservent. La délivrance du diplôme du Cycle M est subordonnée à ce dépôt.

> La direction des études du Cycle M s'assure que l'étudiant·e a bien validé l'intégralité de ses ECTS. Dans le cas contraire, la soutenance ne peut pas avoir lieu.

Une mention est attribuée au mémoire de M1 et M2 *Corpus* (Passable, Assez Bien, Bien, Très bien, Très bien avec les félicitations du jury).

Les mémoires démontrent l'aptitude à la recherche de l'étudiant·e à travers un exposé thématique précis, le développement d'une argumentation rigoureuse et l'utilisation minutieuse de références bibliographiques.

Mémoire M1C et ES

120 000 à 150 000 signes.

Mémoire M2C

180 000 à 220 000 signes.

Mémoire de Cycle M2 *Église et Société*

Le mémoire de Cycle M2 filière *Église et Société* est composé d'environ 80 000 signes. Il consiste en une analyse du lieu de stage et en une reprise théologique de ce qui a été observé et vécu, assortie d'une dimension prospective.

> La réflexion peut porter transversalement sur l'ensemble des activités observées ou spécifiquement sur l'une ou l'autre des dominantes choisies ou encore sur une problématique particulière.

Contrairement au mémoire de M2 *Corpus*, il n'y a pas de mention pour le mémoire de M2 *Église et Société*.

Sanction des fraudes

(Document adopté par le Conseil de l'IPT du 9 septembre 2001, révisé par le Conseil de l'IPT du 29 juin 2018 et du 26 juin 2026)

Un Conseil de discipline formé du-de la doyen-ne, du-de la vice-doyen-ne et du directeur-trice des études du cycle concerné est saisi de toute fraude ou tentative de fraude constatée au cours des examens ou à l'occasion de travaux entrant en compte pour validation.

Si l'un ou l'autre des membres du Conseil (y compris un membre de l'équipe décanale) est concerné par la fraude, il-elle sera remplacée par un-e autre enseignant-e.

Ce Conseil de discipline entend l'étudiant-e impliqué-e.

Le Conseil de discipline peut prononcer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- > annulation de l'examen de validation au cours duquel s'est produite la fraude ou tentative de fraude. La validation du module concerné est alors refusée et l'étudiant-e n'a pas la possibilité de le repasser à la session de rattrapage ;
- > annulation de l'ensemble des examens présentés à la session au cours de laquelle s'est produite la fraude ou tentative de fraude. Les ECTS sont alors refusés et l'étudiant-e n'a pas la possibilité de les présenter à une autre session de la même année académique ;
- > interdiction d'inscription à l'IPT pour une période allant d'un semestre à cinq ans ;
- > interdiction d'inscription à l'IPT pour une période allant d'un semestre à cinq ans, avec notification aux établissements partenaires.

La sanction est communiquée à l'étudiant-e par lettre recommandée avec accusé de réception par voie électronique.

Dans un délai de huit jours après réception de l'avis de sanction, l'étudiant-e peut faire appel par lettre motivée adressée au-à la doyen-ne ; si l'étudiant-e le demande, le Collège des enseignant-e-s le reçoit pour entendre ses explications. L'étudiant-e peut demander d'être accompagné-e au Collège par un-e délégué-e. Le Collège se prononce en seconde instance et sa décision est définitive.

S'il n'y a pas appel à la fin du délai de huit jours, la sanction est définitive.

Échanges et bourses d'études

L'IPT est signataire de la charte Érasmus+ et a des partenariats avec plusieurs institutions. Les demandes de bourses d'études à l'étranger doivent se préparer une année à l'avance, en concertation avec le Collège des enseignant-e-s de chaque site. Le programme d'études est élaboré en amont avec la direction des études.

Pour tous renseignements, contacter les secrétariats ou les responsables des échanges avec l'étranger.

Responsable des échanges

site de Paris : Axel Bühler

site de Montpellier : Guilhen Antier, Gilles Vidal

Partenaires Erasmus+ : *Amsterdam, Berlin, Budapest, Coblenze, Marbourg, Münster, Rome, Prague, Halle, Münster, Tübingen, Mayence, Neuendettelsau (Augustana Hochschule), Vienne, Wuppertal*

Partenariats et collaborations

ALLEMAGNE :

Heidelberg : *Ruprecht Karls Universität Heidelberg*

Neuendettelsau : *Augustana Hochschule*

Leipzig : *Faculté de théologie, Université de Leipzig*

CANADA :

Québec : *Université Laval*

Montréal : *Université de Montréal*

Montréal : *Université du Québec à Montréal*

Sherbrooke : *Université de Sherbrooke*

BELGIQUE :

Bruxelles : *Faculté universitaire de théologie protestante*

Louvain-la-Neuve : *Faculté de théologie – Université Catholique de Louvain-la-Neuve*

MAROC :

Rabat : *Institut œcuménique de théologie Al Mowafaqa*

SUISSE :

Bâle : *Faculté de théologie, Université de Bâle*

Genève : *Faculté de théologie, Université de Genève*

Lausanne : *Faculté de théologie, Université de Lausanne*

Zurich : *Faculté de théologie, Université de Zurich*

BRÉSIL :

São Paulo : *Universidade Metodista de São Paulo*

São Paulo : *Faculdade Teológica Batista de São Paulo*

NICARAGUA :

Managua : *Faculté évangélique d'études de théologie de Managua*

ÉTATS-UNIS :

Richmond : *Union Theological Seminary (Virginie)*

ESPAGNE :

Madrid : *SEUT facultad de teología*

MEXIQUE :

Mexico : *Institut international d'études supérieures de Mexico*

ISRAËL :

Jérusalem : *École biblique et archéologique de Jérusalem*

Possibilités de bourse :

> Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Projet d'excellence à Jérusalem (épigraphie ou archéologie)

> Gustav-Adolf-Werk

Bourse d'étude à la faculté de théologie protestante de Leipzig

> Église Protestante Française de Londres

Bourse Jean de Lasco dans une faculté de théologie en Grande-Bretagne

> Université de Heidelberg

Bourse d'étude à la faculté de théologie protestante de la Ruprecht Karls Universität Heidelberg

Partenariat avec le DÉFAP et la CEVAA :

Dans le cadre d'un programme d'échange entre diverses facultés de théologie, le DÉFAP et la CEVAA peuvent servir d'intermédiaires pour envoyer des étudiant·e·s de niveau L au Nicaragua, au Cameroun, en République Démocratique du Congo, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française ou autres pays.



Se renseigner auprès de la CEVAA, 13 rue
Louis Perrier, 34000 Montpellier
(cevaa.org).



Service
protestant
de mission

Défap

Service des Bourses du DÉFAP, 102
boulevard Arago, 75014 Paris
(defap.fr)

Vie étudiante

Représentation étudiante

La participation de délégué-e-s des étudiant-e-s au Conseil de faculté (ainsi qu'aux différentes commissions qui en dépendent) et au Conseil de l'IPT est de droit : voir les Statuts de l'Association IPT (Titre II) et le Règlement intérieur de l'IPT.

La présentation du règlement, des représentations et élections ont lieu en début d'année académique lors de l'assemblée générale des étudiant-e-s de chaque faculté convoquée par le-la doyen-ne.

Associations des étudiant-e-s

Ces associations sont un lieu de rencontre et d'échanges entre tous les étudiant-e-s. Elles organisent diverses activités tout au long de l'année.

Amicale des étudiant-e-s, site de Montpellier
Contact : amicaleiptm@gmail.com

Association des étudiant-e-s, site de Paris
Contact : aeitheoparis@gmail.com

Aide financière

L'IPT est habilité à recevoir des boursiers de l'État (Cycle L ou Cycle M). S'adresser au CROUS.

> Les étudiants de cycle L ne bénéficiant pas des aides du CROUS peuvent retirer un dossier de demande d'aide financière auprès des secrétariats après accord de la direction des études.

> Les étudiants en cursus de cycle L3 et M qui ont un projet ministériel dans l'EPUDF peuvent recevoir une aide. S'adresser à la Commission des Ministères :

commission.des.ministeres@eglise-protestante-unie.fr

Contact bourse :
Site de Paris : Axel Bühler
Site de Montpellier : Gilles Vidal

Association de soutien aux étudiant-e-s :

Site de Montpellier : AMILFAC
renseignements :
secretariat.montpellier@ipt-edu.fr

Site de Paris : AMIPAT
renseignements :
secretariat.paris@ipt-edu.fr

Règlement général pour la protection des données (RGPD)

Pour mener à bien ses activités, l'Institut protestant de théologie (l'IPT) recueille des données personnelles concernant les étudiants inscrits aux enseignements, les lecteurs inscrits au Centre documentaire de l'IPT Paris et à la Bibliothèque de Montpellier, les personnes hébergées et les personnes en tant que correspondants des groupes accueillis. Ces personnes sont désignées ci-après bénéficiaires. L'IPT récolte ces données dans le respect du règlement européen sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016- ci-après RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données.

Le traitement des données personnelles ainsi que les droits offerts au bénéficiaire sont détaillés dans la politique de confidentialité ci-dessous :

Dans le cadre des relations entre le bénéficiaire et l'IPT, les données personnelles suivantes peuvent être collectées :

> nom, prénom, nationalité, date de naissance,
> adresse postale, email, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, photographie, CV, scolarité, formations, diplômes.

> des informations nécessaires à la vérification de l'identité de la personne (carte d'identité, justificatif de domicile) et pour un remboursement (relevé d'identité bancaire).

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'Institut protestant de théologie,
13 rue Louis Perrier 34000 Montpellier /
83 boulevard Arago 75014 Paris.

Les données sont collectées pour l'administration du parcours d'étude (inscription et consignation des résultats), le prêt de livres, l'administration de l'hébergement, pour être informé des actualités et des événements de la faculté

(vous pourrez à tout moment demander à ne plus recevoir ces messages en vous adressant aux secrétariats), pour recevoir la lettre d'information de l'IPT (vous pourrez vous désabonner à tout moment par un lien identifiable à la fin de la lettre d'information). Les données récoltées ne sont pas transmises à des tiers.

La durée de conservation des données est : données de l'étudiant : 50 ans; données du lecteur : 2 ans; données des résidents : effacées dans les 6 mois suivant le départ du résident; données d'un groupe : effacées dans les 6 mois suivant la dernière occupation du local.

La personne pouvant accéder aux données est la personne chargée des inscriptions pour les données concernant les étudiants, la personne qui administre l'hébergement et l'accueil des groupes pour les données concernant les résidents et les correspondants des groupes, la personne chargée du prêt pour les données concernant les lecteurs. Le doyen et l'administrateur général peuvent, en cas de nécessité, avoir accès aux données.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation de traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies. Il peut à tout moment retirer son consentement. Il peut exercer ses droits en justifiant de son identité. Pour cela, le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du service qui a recueilli ses données (secrétariats pour les étudiants, centre documentaire ou bibliothèque pour les lecteurs, intendance pour les résidents et les groupes).

Le bénéficiaire peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données du site de Paris ou du site de Montpellier en la personne de l'administrateur général.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le bénéficiaire peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Charte de l'étudiant-e de l'Institut Protestant de Théologie

Article 1er – Préambule

1-1 L'Institut protestant de théologie est un établissement privé d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Il regroupe deux sites, l'un situé à Paris, l'autre à Montpellier. L'IPT offre dans ces deux lieux un enseignement complet de la théologie dans toutes ses composantes et à tous les niveaux.

1-2 L'Institut protestant de théologie délivre un enseignement académique et est un espace où des opinions diverses peuvent s'exprimer, dans le respect de chacun.

Article 2 – Libertés et obligations des étudiant-e-s

2-1 L'étudiant-e dispose de la liberté d'expression de ses opinions, qu'il-elle peut exercer à titre individuel et collectif.

2-2 La liberté d'expression s'exerce dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Institut. Cette liberté d'expression et d'opinion, égale pour tou-te-s, impose le respect des personnes avec lesquelles l'étudiant-e est en contact au sein de l'Institut.

2-3 Tout-e étudiant-e a droit à la protection de son intégrité physique et psychologique. Des garanties contre la discrimination, le harcèlement ou l'intimidation lui sont fournies au sein de l'établissement.

Article 3 – Contrôle des connaissances, plagiat

3-1 L'inscription à l'Institut protestant de théologie (pour les cours en présentiel ou à distance) impose à l'étudiant-e la ponctualité, l'assiduité aux cours et activités prévus par le programme d'étude et le respect des délais imposés pour rendre les travaux.

3-2 Le plagiat est une fraude particulièrement grave. Conformément à la déontologie académique et aux dispositions juridiques relatives à la propriété intellectuelle, est considéré comme plagiat, tout passage emprunté à une source dont l'étudiant-e n'est pas l'auteur-e, sans les assortir de guillemets et de l'indication précise de l'origine de l'information (référence bibliographique, site internet, etc.). De même,

la paraphrase, la traduction et/ou la reprise d'un texte dans sa substance ne sont pas acceptables, à moins de l'explicitement en donnant la référence adéquate.

La reprise de publications en ligne, de travaux non publiés ou d'autres sources, constituent tout autant un plagiat que celle de publications imprimées.

Le recours dissimulé ou non argumenté à l'Intelligence artificielle constitue également un fait de plagiat.

Article 4 – Engagements

4.1 L'IPT s'engage à fournir des moyens d'accès aux ressources éducatives et matérielles permettant le bon fonctionnement des études, en présence ou à distance, à encourager la réflexion pédagogique et à favoriser la communication et les collaborations directes entre les différents partenaires.

4.2 Les enseignant-e-s s'engagent à faire parvenir aux étudiant-e-s à distance les contenus des cours dans les délais fixés au préalable par la Commission de l'Enseignement à distance et à mettre à disposition les ressources (en format PDF, diaporamas, format audio, visuel) liées aux cours sur la plateforme.

4.3 Les étudiant-e-s à distance s'engagent à se connecter de manière régulière à la plateforme dès l'ouverture des cours et à respecter les délais fixés pour rendre les travaux prévus dans les modalités de contrôle des connaissances, à participer régulièrement aux différents groupes de partage proposés sur la plateforme (agenda, forum, chat, publication web, etc.), à prendre connaissance des règles du bon usage de l'informatique (Netiquette) et les respecter dans leurs productions tant personnelles que collectives. Participer aux temps de reprises requis par la formation (habituellement en période de rentrée universitaire et en fin de semestre) sur l'un des deux sites de l'IPT (Montpellier – Paris).

4.4 Les différents services de l'enseignement à distance* s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais un compte d'utilisateur pour chaque étudiant-e inscrit-e (Login et Mot de passe) et à rattacher les étudiant-e-s aux cours pour lesquels ils-elles se sont inscrits, à faire figurer sur le site de l'EàD et maintenir à jour l'ensemble des informations disponibles (calendriers des examens, modalités de contrôle des

connaissances, dates des reprises), à faciliter l'accès à la documentation nécessaire au bon déroulement de la formation et, le cas échéant, orienter les étudiants dans leur recherche de documents et à répondre aux problèmes techniques rencontrés lors de la connexion ou de l'utilisation de la plateforme.

L'IPT décline toute responsabilité dans le non-suivi ou l'abandon d'une formation pour cause d'absence d'accès à Internet incombant à l'étudiant-e. Il est rappelé aux enseignant-e-s, étudiant-e-s et personnels administratifs leur devoir de respect des licences d'usages attribuées aux documents numériques par leurs auteurs.

En adhérant à cette charte, je confirme consentir à ce que les informations données lors de mon inscription à l'IPT ainsi que les autres documents transmis aux secrétariats soient conservés sans condition de durée et utilisés pour un usage interne à l'IPT.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment le retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées, veuillez consulter notre politique sur la protection des données personnelles disponibles sur [le site internet de l'IPT](#).

*Les différents services de l'EàD se composent du secrétariat du site de Montpellier, de la direction de l'EàD (directeur et assistant administratif) et du coordinateur technique. Il relève de la responsabilité de l'étudiant-e de s'assurer qu'il-elle bénéficie du matériel adéquat et d'un accès à Internet pour être en mesure de suivre la formation en enseignement à distance à laquelle il-elle s'est inscrit-e.

Je soussigné-e :reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la présente Charte et je m'engage à m'y conformer.

Date :

Signature :

Charte de l'Institut protestant de théologie (IPT) : Harcèlement, discriminations, violences sexistes et sexuelles¹

Préambule

Étudiant-e, enseignant-e, membre du personnel et invité-e doivent pouvoir évoluer dans le meilleur environnement possible, que ce soit dans les locaux de l'IPT ou en dehors (colloques, sorties, stages, voyages, etc.). En s'appuyant sur des valeurs fondatrices, telles que les principes d'égalité, de transparence et de respect mutuel, l'IPT veut assurer un environnement qui offre à toutes et tous l'égalité de traitement, ouvert à la diversité, sécurisant, respectueux et exempt de discrimination et de harcèlement.

Cette charte en décrit les principes fondateurs et les modes d'application. Le non-respect de la charte par les signataires peut conduire à des sanctions (cf. règlement intérieur). Elle a vocation pédagogique et vise à ce que chacun-e prenne conscience de certaines situations et adapte son comportement.

Égalité de traitement, ouverture à la diversité

L'IPT garantit à chacun-e l'égalité de traitement, et met en place des conditions de travail équitables, des opportunités de collaborations respectueuses, des évaluations objectives.

L'IPT garantit, en situation de prise de décision, dans le recrutement, les conditions d'emploi et de travail, le développement ou la progression des cursus, l'égalité de traitement pour toutes et tous. En particulier, l'IPT demande dans toute situation d'évaluation scientifique ou professionnelle :

- > la constitution de commissions aux profils variés ;
- > l'utilisation de critères transparents et objectifs ;
- > une déclaration écrite auprès des équipes décanales, et dans les meilleurs délais, de tout conflit d'intérêt, même léger, qu'il soit d'ordre relationnel, collaboratif ou hiérarchique.

L'IPT sanctionne tout acte discriminatoire lié notamment aux origines (religieuses, ethniques, sociales, etc.), au genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux situations de handicap.

L'IPT s'engage à accueillir la diversité, à accompagner les initiatives qui l'encouragent et à l'entretenir dans sa communauté scientifique et professionnelle. L'IPT appelle à la vigilance dans la communication, afin d'entretenir et de valoriser la diversité, et de proscrire les propos discriminants.

Protection contre le harcèlement moral

L'IPT s'engage à promouvoir un environnement de travail qui garantit la dignité personnelle, dans un climat où toute personne est bienvenue et encouragée à s'exprimer avec confiance et respect. Dans le même temps, chacun-e doit réfléchir à ses modes d'expression et se questionner sur l'impact de son propre comportement sur l'autre. Le harcèlement moral se caractérise par des propos ou des comportements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail et/ou de sa santé physique et mentale.

Protection contre les HVSS

L'IPT s'engage dans la prévention de toute forme de harcèlement et/ou de violences sexistes et sexuelles.

Lors de toute manifestation placée sous sa responsabilité ou organisée dans ses locaux, ainsi que dans toute communication sur ses réseaux sociaux, l'IPT interdit :

¹ Discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles s'entendent ici tels que définis dans le Code de l'éducation auquel l'IPT se réfère : consultable sur le [site legifrance.gouv.fr](http://site.legifrance.gouv.fr)

- > la diffusion de propos, d'images ou de vidéos à caractère sexuel, discriminatoire ou violent ;
- > les propos insultants ou dégradants sur l'habillement, la coiffure, les tatouages, le maquillage ou tout autre aspect lié à l'apparence physique d'une personne ;
- > les questionnements intrusifs portant sur l'intimité, l'orientation et les pratiques sexuelles ;
- > les contacts physiques non consentis ;
- > les attentions ou les sollicitations répétées non désirées, à caractère sexuel ou amoureux.

L'IPT interdit aussi :

- > les relations amoureuses et/ou sexuelles entre personnes liées par un lien pédagogique et/ou hiérarchique non signalées par écrit aux équipes décanales ;
- > à tout-e enseignant-e ou supérieur-e hiérarchique d'être à l'initiative de relations amoureuses et/ou sexuelles avec une personne qui lui est liée pédagogiquement et/ou hiérarchiquement.

L'IPT rappelle qu'il est un espace inclusif, respectueux et accueillant pour les personnes LGBTQIA+.

Recommandations, accompagnements et démarches

Que vous soyez membre de l'IPT, invité-e ou en visite, si vous êtes victime d'agissements en contradiction avec un des points de cette charte, sur les sites de Montpellier et Paris ou en dehors, ne vous isolez pas, ne minimisez pas la situation, parlez-en et appuyez-vous sur la charte en rappelant ses principes et informez au plus vite une des personnes référentes HVSS, et/ou les équipes décanales, et/ou les délégué-es étudiant-e-s, et/ou les délégué-es du personnel, qui sont tenu-e-s à la confidentialité, et dont l'une des missions est de porter assistance à toute personne de l'IPT, membre ou visiteuse.

Si vous êtes victime, d'autres interlocuteurs ou interlocutrices sont possibles, plus proches de vous ou au contraire plus neutres, qui sont aussi là pour vous écouter et vous aider :

- > collègue ; étudiant-e ; membre des conseils de faculté ou de l'IPT ; membre du personnel ;
- > comité de suivi des doctorant-e-s et directeur-trice ;
- > cellules d'écoute de l'EPUdF ; la CRR ;
- > cellules d'écoute des partenaires extérieur-e-s (UMPV ; EPHE ; etc.) et associations (SOS Homophobie ; SOS Racisme ; Défenseur des droits ; Clasches ; France Victimes ; etc.).

Si vous êtes témoin d'agissements en contradiction avec un des points de cette charte, sur les sites de Montpellier et Paris ou en dehors, ou si vous avez connaissance de tels comportements, il est recommandé de le signaler à une des personnes référentes HVSS et/ou aux équipes décanales.

Il est rappelé à chacune et chacun l'obligation légale de signalement telle que définie notamment dans les articles 434-1, 223-6 alinéas 1 et 2 du Code pénal².

² Consultable sur le site legifrance.gouv.fr

Je, soussigné-e.....

fais mienne cette charte et m'engage à la respecter,

Date :

Signature :

Règlement intérieur de l'IPT

(approuvé par le Conseil de l'IPT du 15 avril 2023 – en application depuis septembre 2023)

PRÉAMBULE

L'Institut protestant de théologie (IPT) est composé de deux établissements dits site de Montpellier et site de Paris. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre des statuts et du Règlement intérieur de l'IPT (article 25 des statuts).

TITRE I. LE CONSEIL DE FACULTÉ

1. Chaque établissement a un Conseil dit « Conseil de faculté ».
2. Le Conseil de faculté comprend le·la doyen·ne et le·la vice-doyen·ne (élu·e·s suivant la procédure prévue au titre III, article 1), un·e enseignant·e titulaire (élu·e par le Collège des enseignants : voir titre II, article 14·), trois étudiant·e·s (élu·e·s par l'Assemblée des étudiants : voir titre IV, article 3). Selon l'ordre du jour, le Conseil peut, notamment, inviter avec voix consultative, le responsable de l'intendance, du secrétariat, de la bibliothèque, l'administrateur·rice général·e de l'IPT.
3. Le Conseil se réunit sur convocation du·de la doyen·ne avec ordre du jour au moins quatre fois par année académique. Il est présidé par le·la doyen·ne ou, en cas d'empêchement, par le·la vice-doyen·ne. Le Conseil ne peut délibérer que si deux tiers au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf pour l'élection du·de la doyen·ne à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du·de la Doyen·ne ou celle du·de la vice-doyen·ne s'il·elle préside, est prépondérante.
Le Conseil reste en fonction jusqu'aux élections suivantes, même réduit dans ses membres ou devenu non-paritaire.
4. Dans le cadre du Règlement intérieur de l'IPT (Article 25 des statuts), hormis les attributions réservées au Collège des enseignants par le titre II, le Conseil :
 - veille à l'organisation des services de l'IPT (secrétariat, bibliothèque, intendance), ainsi qu'à l'usage des bâtiments ;
 - est responsable de la bonne exécution du budget, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur de l'IPT.
5. Le Conseil est informé du calendrier et du programme de l'année académique préalablement préparés par le Collège des enseignants.
6. Il peut déléguer la préparation de certains dossiers à des commissions techniques (bibliothèque, communication, culte, cvcc...), dont il valide la composition (membres enseignants et étudiants) pour une durée d'une année. Le·la président·e de chaque commission doit régulièrement rapporter devant le Conseil.
7. Lors du renouvellement des membres du Conseil d'administration de l'IPT par l'Assemblée générale, chaque Conseil de faculté propose au Conseil de l'IPT sortant les noms de deux enseignants et de trois étudiants. Au moins deux des trois étudiants doivent appartenir au Conseil de faculté.
8. Le Bureau du Conseil de faculté est constitué par le Conseil de faculté lors de la première séance de l'année académique. Il est composé du·de la doyen·ne, du·de la vice-doyen·ne et de

deux étudiants délégué-e-s élu-e-s. En cas de force majeure, le Bureau du Conseil de faculté peut être convoqué par le-la Doyen-ne, pour prendre des décisions.

9 Les étudiants du Conseil de faculté interviennent dans la procédure de nomination à un poste d'enseignant de la faculté, ainsi que dans la procédure de leur évaluation périodique. [voir : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNANTS DE L'INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE (Facultés libres de théologie protestante de Montpellier et de Paris) ET AU POURVOI DES POSTES, Synode de Grenoble-juin 2019].

TITRE II. LE COLLÈGE DES ENSEIGNANTS

1 Chaque site est doté d'un collège des enseignants.

2 Le Collège des enseignants se réunit en tant que de besoin.

3 Le Collège des enseignants, convoqué par le-la doyen-ne, comprend de droit avec voix délibérative les enseignants titulaires (professeurs et maîtres de conférences). Les professeurs associés, les chargés de cours en exercice peuvent notamment y être invités avec voix consultative.

4 Aucun quorum n'est exigé pour ses délibérations.

5 Les collèges des deux facultés se réunissent en collège commun au moins deux fois par an sur convocation des doyens.

6 Le collège des enseignants de chaque site met en œuvre, dans ses formes pédagogiques comme dans leur contenu, les filières d'études de l'Institut protestant de théologie. Il décide des niveaux universitaires exigibles et des modes de contrôle des UE, certificats, diplômes, mémoires, thèses, etc.

7 Il fonctionne comme jury d'examen pour le Cycle L et le Cycle M.

8 Il fonctionne comme instance consultative pour des questions académiques relatives aux études doctorales.

9 Il prépare les programmes académiques.

10 Il conduit la politique scientifique de l'IPT. En particulier, il veille au développement des relations interdisciplinaires et inter-universitaires de l'IPT.

11 Il répartit les charges pédagogiques et administratives des enseignants au sein de l'IPT.

12 Il fait appliquer le règlement des sanctions (voir document « Sanctions des fraudes »).

13 Il propose au Conseil de faculté les noms d'un-e doyen-ne et d'un-e vice-doyen-ne parmi les enseignants titulaires (professeurs ou maîtres de conférences).

14 Il élit pour une durée de deux ans son-sa délégué-e au Conseil de faculté (comme prévu au titre I, article 2), ainsi qu'un-e suppléant-e.

15 Il intervient dans la procédure de nomination à un poste d'enseignant de la Faculté [voir : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNANTS DE L'INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE (Facultés libres de théologie protestante de Montpellier et de Paris) ET AU POURVOI DES POSTES, Synode de Grenoble-juin 2019].

TITRE III. LE DOYEN et LE VICE-DOYEN

1 Le-la doyen-e et le-la vice-doyen-ne sont élu-e-s pour deux ans par le Conseil de faculté dont il-elle-s dépendent, sur proposition du Collège des enseignants de la même faculté. L'élection se fait à la majorité absolue des membres présents ou représentés. À défaut de majorité absolue, un second tour est organisé après réunion du Collège des enseignants, l'élection se faisant alors à la majorité relative. Le mandat de de la doyen-ne et de de la vice-doyen-ne prend effet à la fin de l'année académique en cours (1er juillet). Les mandats décaux sont renouvelables au maximum deux fois de façon consécutive. En cas de démission en cours de mandat, une élection est organisée pour assurer la fin du mandat.

2 Le-la doyen-ne convoque le Conseil de faculté (selon les modalités prévues au titre I, article 3) et le Collège des enseignants et les préside.

3 Il-elle est garant-e de l'exécution des délibérations du Conseil de faculté et du Collège des enseignants.

4 Il-elle signe les diplômes.

5 Il-elle représente sa faculté dans les relations extérieures et devant les instances administratives, académiques et ecclésiales.

6 Il-elle est responsable, par délégation du Conseil de Faculté de la gestion budgétaire de la Faculté.

7 Par délégation du-de la Président-e du Conseil de l'IPT, il-elle veille à l'application du règlement intérieur du personnel salarié.

8 Il-elle intervient dans la procédure d'évaluation périodique des enseignants de la faculté [voir DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNANTS DE L'INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE (Facultés libres de théologie protestante de Montpellier et de Paris) ET AU POURVOI DES POSTES Dispositions relatives aux enseignants de l'IPT, Synode de Grenoble-juin 2019].

9 Il-elle est le-la médiateur-riche en première instance des conflits au sein de sa faculté. En cas d'échec, il-elle saisit le Bureau du Conseil de l'IPT.

10 Il-elle est assisté-e et peut-être remplacé dans ses tâches par le vice-doyen.

11 En cas de difficultés graves, le Conseil de faculté peut mettre fin aux fonctions du-de la doyen-ne à la majorité absolue de ses membres. En cas d'incapacité définitive, le-la vice-doyen-ne assure provisoirement la charge et le Conseil de faculté procède à de nouvelles élections pour le temps du mandat restant à courir, dans un délai d'un mois prolongé, s'il y a lieu, du temps des vacances académiques.

12 Sa fonction lui donne droit à disposer d'une décharge partielle d'enseignement avec l'accord du collège des enseignants. Au terme de son mandat, le-la doyen-ne bénéficie d'un aménagement de son temps de travail pour le décharger pendant un semestre de ses tâches administratives et d'enseignement.

TITRE IV. L'ASSEMBLÉE DES ÉTUDIANTS

1 Chaque faculté réunit son assemblée des étudiants.

2 L'assemblée est composée de tous les étudiants inscrits à la faculté suivant un cursus diplômant en présence ou à distance (rattaché à ladite Faculté).

3 Convoquée en début d'année académique par le-la Doyen-ne par voie d'affichage et présidée par lui-elle, elle élit trois délégués étudiants et un-e suppléant-e au Conseil de faculté.

4 L'élection des délégués étudiants a lieu comme suit : le jour de la reprise générale des cours, il est fait appel à des candidatures ; celles-ci sont recevables pendant huit jours pleins, puis sont affichées pendant le même laps de temps. Si le nombre de candidatures est inférieur à trois, le-la doyen-ne fait à nouveau appel à candidatures pendant une semaine. Si le nombre de celles-ci reste inchangé, l'élection a quand même lieu avec pour conséquence une présence étudiante réduite au Conseil de faculté, de ce fait non paritaire. À une date fixée au terme de la semaine d'affichage des candidatures, et au plus tard avant le premier Conseil de faculté de l'année académique, les élections ont lieu à la majorité simple. Aucun quorum n'est nécessaire. Les trois candidats classés en tête seront les délégués au Conseil de faculté. Le-la quatrième est prévu-e comme suppléant-e.

5 Après leur élection, les quatre délégués proposent leurs représentants au Bureau du Conseil de faculté et au Conseil de l'IPT.

6 Lors de l'assemblée générale, sont désignés les représentants aux Commissions techniques de la faculté (bibliothèque, communication, culte, cvec...). Le mandat dans ces instances est d'une durée d'une année renouvelable deux fois.

7 Au Conseil de l'IPT, deux au moins des étudiants doivent être membres du Conseil de faculté.

8 Une assemblée des étudiants peut être convoquée à la demande du-de la doyen-ne ou de la délégation complète des étudiants au Conseil de faculté. Elle fonctionne comme instance de consultation, d'information et de propositions.

TITRE V. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement est modifié par le Conseil de l'IPT.

SITE DE MONTPELLIER

13, rue Louis Perrier

34000 Montpellier

04 67 06 45 71

secretariat.montpellier@ipt-edu.fr

SITE DE PARIS

83, boulevard Arago

75014 Paris

01 43 31 61 64

secretariat.paris@ipt-edu.fr



www.ipt-edu.fr